

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil d'administration
Séance du 12 décembre 2023**

Délibération n°: 2023-12-24

Objet : Règlement Budgétaire et Financier

Président du CCAS :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL

Président de séance :

Monsieur Mathieu GARABEDIAN

Présent-e-s :

Madame Maryse ARTHAUD, Madame Muriel BETEND,
Madame Kaoutar DJEMAI-DAWOOD, Madame Agathe FORT,
Madame Dominique GACHET, Monsieur Mathieu GARABEDIAN,
Madame Rose-Marie MINASSIAN, Monsieur Jean-Joseph PARRIAT,
Monsieur Antoine PELCE

Procurations :

Monsieur Cédric VAN STYVENDAEL donne pouvoir à Monsieur Mathieu
GARABEDIAN

Monsieur Nicolas BOILLOUX donne pouvoir à Monsieur Jean-Joseph PARRIAT

Monsieur Mamadou DISSA donne pouvoir à Madame Muriel BETEND

Madame Cristina MARTINEAU donne pouvoir à Monsieur Antoine PELCE

Excusé-e-s :

Madame Virginie DEMARS, Madame Laure GUYONVARH,

Madame Melouka HADJ-MIMOUNE, Madame Sophie HINSCHERGER

Madame Laure GUYONVARH, Madame Melouka HADJ-MIMOUNE

Mesdames, Messieurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités locales uniques, aux métropoles et à leurs établissements publics administratifs,

VU la délibération du Conseil d'Administration 2023-12-23 du 12 décembre 2023, relative à l'adoption de la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT l'avis favorable de la responsable du Service du Gestion Comptable sur le passage en M57 du budget géré en M14,

Le référentiel M57 impose l'adoption d'un règlement budgétaire et financier. Ce règlement formalise et précise les principales règles budgétaires et financières qui encadrent la gestion du budget de la Collectivité et permet de regrouper dans un document unique les règles fondamentales auxquelles sont soumis l'ensemble des acteurs intervenant dans le cycle budgétaire.

En tant que document de référence, il a pour principal objectif de renforcer la cohérence et l'harmonisation des pratiques de gestion. Le règlement assure la permanence des méthodes et la sécurisation des procédures. Il pourra être actualisé en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires et pour tenir compte de la nécessaire adaptation des règles de gestion.

Je vous propose, mesdames, messieurs, d'approuver le règlement budgétaire et financier présenté en annexe, applicable dès le 1^{er} janvier 2024,

A l'unanimité, le Conseil d'administration approuve la proposition qui lui est faite.

Ainsi fait et délibéré
Pour copie conforme à l'original
Villeurbanne, le 13 décembre 2023
Le Président
Cédric Van Styvendael

